



CONDITIONS D'ADHESION A SCAL 2020/2021 au 23/09/2020

1 – REMARQUES PREALABLES

Le contexte de respect des conditions d'hygiène et de distanciation sociale imposées par la pandémie du covid19 ne permet cette année que l'ouverture des activités sportives de SCAL, toutes les activités se déroulant au Manoir de la Tour sont donc reportées.

Cette année les inscriptions se dérouleront au Manoir de la Tour et sur le site internet scal37.fr

2 – CONDITIONS GEOGRAPHIQUES

Il n'y a pas de contraintes géographiques relatives au lieu de résidence pour ces activités sportives.

3 –PIECE D'IDENTITE ou JUSTIFICATIF de DOMICILE

Pour les inscriptions au Manoir de la Tour

Pour les nouveaux adhérents, la présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile est exigée.

Pour les anciens adhérents présentation de leur ancienne carte d'adhérent à Saint-Cyr Accueil Loisir, d'une pièce d'identité ou d'un justificatif de domicile.

Pour les inscriptions par internet

Pour les nouveaux adhérents après téléchargement du bulletin d'adhésion et sa saisie envoyer ce document ainsi que le scan du justificatif de domicile par mail à inscriptions@scal37.fr qui en retour envoie un identifiant et un mot de passe permettant l'inscription sur le site ainsi que le choix d'activités sportives

4 - ADHESION PAR PROCURATION D'UN ANCIEN ADHERENT

Un adhérent, à jour de ses cotisations et à l'exclusion de toute autre personne, ne peut inscrire et régler les cotisations que d'un seul autre ancien adhérent qui ne pourrait être présent le jour des adhésions. Cette inscription nécessite la présentation de la carte d'adhésion de cet ancien adhérent. Cette inscription par procuration ne peut se faire qu'au Manoir de la Tour

5 – ACTIVITES SPORTIVES

La fourniture d'un certificat médical de moins de 3 mois est exigée pour les activités marches, piscine et sport/détente.

Un seul certificat sera à fournir dans le cas où un adhérent participe à plusieurs activités sportives.

Pour les inscriptions au Manoir de la Tour **ce certificat sera à présenter**, préalablement à l'adhésion, **à l'animateur responsable** de l'activité sportive et **ensuite remis aux accueillantes chargées de l'enregistrement des adhésions**. La non-fourniture du certificat médical bloquera l'enregistrement de l'adhérent.

Pour les inscriptions par internet le certificat médical devra être déposé au manoir de la Tour dans les 7 jours ou envoyer par scan à l'adresse mail inscriptions@scal37.fr afin de permettre la validation de l'inscription.

Par ailleurs la participation à une activité sportive suppose à priori le respect strict, par l'adhérent, des règles de sécurité définies par chaque animateur ainsi que des conditions d'hygiène et de distanciation sociale imposées par la pandémie du covid19.

6 – NOMBRE MAXIMUM D'ADHERENTS PAR ACTIVITE

- Un nombre maximum d'adhérents est prévu pour chaque activité.
- **Ce nombre est défini par chaque animateur des activités sportives.**

7 – REGLEMENT DES COTISATIONS

Le règlement de l'adhésion à SCAL **est exigé en totalité lors de l'adhésion**. Ce règlement est effectué :

- par chèque ou en espèces pour les inscriptions se déroulant au Manoir de la Tour
- par carte de paiement ou par chèque remis par courrier ou déposé au SCAL 26 rue Victor Hugo 37540 St Cyr sur Loire dans les 7 jours dans le cas de l'inscription sur le site scal37.fr

Un seul règlement par adhérent.

Tout bénévole de SCAL doit être adhérent de l'association.

8 – REMBOURSEMENT DE COTISATIONS

Le coût de l'adhésion à SCAL n'est pas remboursable ni dans le cas d'un abandon de l'adhérent ni dans le cas où l'activité est arrêtée à l'initiative de SCAL